



DECLARATION LIMINAIRE CGT CSA FS DU 22 JUIN 2026 DISP

MARSEILLE LE 22 JUIN 2026

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, les membres du CSA

La CGT souhaite aujourd'hui replacer ce CSA-FS dans sa vocation première : la prévention des risques professionnels, la protection de la santé physique et mentale des agents et l'amélioration concrète des conditions de travail.

Trop souvent, les formations spécialisées se limitent à la présentation de statistiques, à la lecture de tableaux ou à l'examen de situations déjà dégradées. Pourtant, la mission qui nous est confiée par les textes est tout autre : comprendre les causes des dysfonctionnements, identifier les facteurs de risques et mettre en œuvre des actions correctives efficaces.

Le bilan social qui nous est présenté cette année met en évidence plusieurs signaux particulièrement préoccupants. Une augmentation importante des accidents de travail, plus de 720 000 heures supplémentaires réalisées en une seule année, un absentéisme médical toujours très élevé, une hausse des procédures disciplinaires liées à des situations pouvant relever des risques psychosociaux, des violences internes ou des difficultés organisationnelles, ainsi que des difficultés persistantes dans la formation des personnels et dans le maintien des compétences de sécurité.

Ces indicateurs ne doivent plus être analysés isolément. Ils sont les symptômes d'un même phénomène : la dégradation progressive des conditions de travail et l'insuffisance des démarches de prévention primaire.

La CGT considère qu'il est désormais indispensable de changer de méthode.

Chaque accident de travail, chaque agression, chaque situation de souffrance au travail, chaque arrêt de longue durée, chaque situation de demi-traitement, chaque procédure devant les conseils médicaux doivent faire l'objet d'une véritable analyse des causes.

Nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une approche consistant à constater les conséquences sans rechercher les facteurs organisationnels, managériaux, humains ou matériels qui les ont produites.

La prévention ne peut être efficace que si elle repose sur une méthodologie rigoureuse fondée sur l'analyse systématique des accidents et incidents, la recherche des causes profondes,

l'identification des facteurs organisationnels, le suivi des actions correctives et l'évaluation de leur efficacité dans le temps.

Cette exigence doit concerner l'ensemble de la chaîne hiérarchique, du directeur interrégional jusqu'au chef de service de proximité, du responsable des ressources humaines jusqu'au chef d'établissement, du management supérieur jusqu'à l'encadrement intermédiaire. La santé et la sécurité au travail ne peuvent être déléguées à quelques acteurs spécialisés. Elles constituent une responsabilité collective qui doit être portée et assumée à tous les niveaux.

La CGT souhaite également rappeler que les représentants du personnel siégeant dans les CSA-FS locaux doivent être pleinement associés à cette démarche. Ils sont souvent les premiers témoins des difficultés rencontrées sur le terrain. Leur expertise d'usage constitue un outil essentiel de prévention. Encore faut-il que leurs observations soient entendues, analysées, prises en compte et intégrées dans les plans d'action locaux.

Nous souhaitons également évoquer le rôle de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail. L'inspecteur SST ne peut être réduit à un simple observateur institutionnel ou à un intervenant occasionnel dont la présence viendrait uniquement satisfaire une obligation réglementaire. Ses constats, ses analyses, ses recommandations et ses préconisations doivent être pleinement exploités par l'administration et faire l'objet d'un suivi réel. Lorsqu'un inspecteur SST identifie une difficulté ou formule une recommandation, celle-ci doit donner lieu à une réponse argumentée, à un calendrier de mise en œuvre et à une évaluation des résultats obtenus. Dans le cas contraire, l'inspection perd une partie de sa portée et les agents finissent par perdre confiance dans l'ensemble du dispositif de prévention.

La même exigence doit être portée concernant la médecine de prévention. Les quotités de temps accordées aux médecins de prévention doivent permettre l'exercice réel et complet de leurs missions réglementaires. La surveillance médicale des agents, l'accompagnement des personnels fragilisés, les études de postes, les visites de reprise, les actions en milieu professionnel ou encore la prévention des risques psychosociaux ne peuvent être assurés dans des conditions satisfaisantes lorsque les moyens humains disponibles sont insuffisants ou inadaptés aux besoins constatés sur le terrain.

La CGT attire également l'attention de l'administration sur l'augmentation des situations individuelles complexes. Les dossiers examinés devant les conseils médicaux, les placements prolongés en congé maladie, les passages au demi-traitement, les difficultés financières conduisant à des saisies sur rémunération, les situations de surendettement, les situations de détresse psychologique ainsi que les risques psychosociaux doivent être analysés comme de véritables indicateurs de santé au travail. Derrière chaque dossier administratif se trouve un agent, une famille, un parcours professionnel parfois fragilisé et une situation humaine qui mérite une attention particulière.

Nous constatons également que les procédures liées aux accidents de travail demeurent trop souvent centrées sur leurs conséquences administratives alors qu'elles devraient constituer un levier majeur d'amélioration des conditions de travail. Chaque accident devrait être l'occasion d'une analyse approfondie des causes, d'un retour d'expérience partagé et de la mise en œuvre d'actions correctives concrètes permettant d'éviter la répétition des mêmes situations. La prévention ne peut se limiter à la gestion des conséquences ; elle doit avant tout permettre d'agir sur les causes.

La CGT considère donc que le CSA-FS doit devenir un véritable outil de pilotage de la prévention. Les travaux de cette instance doivent déboucher sur des plans d'actions identifiés, évalués et suivis dans le temps. Les enquêtes réalisées à la suite des accidents de travail doivent donner lieu à des retours d'expérience partagés. Les DUERP doivent devenir de véritables outils de prévention et non de simples documents réglementaires.

Les programmes annuels de prévention doivent être construits à partir d'indicateurs objectifs, d'analyses de risques documentées et d'un suivi rigoureux des actions engagées.

Nous demandons enfin que l'ensemble des acteurs de la prévention — administration, encadrement, médecine de prévention, inspection SST, assistants et conseillers de prévention, représentants du personnel et organisations syndicales — soient pleinement mobilisés autour d'un objectif commun : préserver la santé, la sécurité et la dignité des personnels.

Car derrière chaque statistique, chaque accident, chaque arrêt de travail, chaque dossier médical ou chaque situation de souffrance, il y a des femmes et des hommes qui assurent quotidiennement une mission essentielle de service public dans des conditions souvent difficiles.

La CGT continuera à porter cette exigence avec détermination.

Je vous remercie.

Le bureau Régional PACA CORSE